

Décision

Générale

colonial

Décision n° 660 accordant une permission à Kamil Ali

n° 660

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 4 juin 1949 formulée par Kamil Ali, infirmier 8e échelon

Vu l'avis favorable du directeur service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois mois à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Kamil Ali, infirmier 8e échelon, en service à l'hôpital colonial. ; Art. 2.— La présente décision qui aura effet pour compter du 15 juin 1949, sera : enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.